

ARRETE MUNICIPAL N° 2024_172
AUTORISATION D'EXPLOITER UN COMMERCE AMBULANT SUR LE DOMAINE PUBLIC
« CREPERIE DORE »

Le Maire de la commune de Monéteau,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

Vu la délibération n° 2023_096 du 11 décembre 2023 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'année 2024,

Vu la demande en date du 7 septembre 2024 de Mme Fabienne DORE, souscrivant à toutes les modalités de la réglementation applicable aux commerçants ambulants, qui souhaite bénéficier d'un permis de stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la liberté du commerce et de l'industrie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Fabienne DORE est autorisée à occuper privativement la portion du domaine public communal située parking du Skenet'eau, rue d'Auxerre à Monéteau (soit 6 mètres linéaires) afin d'y pratiquer son activité de commerce ambulant, restauration rapide, dénommée « CREPERIE DORE ».

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour les 2^{ème} samedis de chaque mois compris entre les mois d'octobre à décembre 2024, de 18h00 à 21h00.

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public communal donne lieu à la perception d'une redevance de 1,50€ HT par mètre linéaire et par jour pour les commerces ambulants réguliers conformément au tarif établi par la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023.

Article 4 : Le non-respect du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal dressé aux fins de poursuite.

Article 5 : Le représentant des forces de police ou de gendarmerie, le trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation transmise à la préfecture de l'Yonne, police municipale, services techniques municipaux, service comptabilité.

Fait à Monéteau, le 13 septembre 2024

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN